



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 109-2018/DDCSPP du 21 novembre 2018  
Portant attribution d'une subvention  
dans le cadre du fonds départemental de compensation du handicap**

**Programme 157**

**LE PREFET DES VOSGES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi de programmation 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 nommant Monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38/18 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Michel POTTIEZ Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 37/18 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu la convention constitutive du 13 décembre 2005 du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Vosges ;
- Vu les avenants des 22 novembre 2011 et 06 décembre 2011 à la convention constitutive du 13 décembre 2005 fixant la participation de l'État au fonctionnement du GIP ;

Vu le budget opérationnel du programme 157 « Handicap et dépendance » de la région Grand Est pour l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Une subvention d'un montant **VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS (29 427 €)** est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 «Handicap et dépendance» au bénéfice du GIP de la MDPH des Vosges.

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » domaine fonctionnel 0157-13-01 – code activité 015701130101 – Fonds départementaux de compensation du handicap.

**Article 2** - Ce montant a pour objet la participation de l'État au fonds départemental de compensation du handicap pour de l'année 2018.

**Article 3** - La subvention accordée sera versée dans son intégralité en une seule fois à la signature du présent arrêté.

**Article 4** - Le paiement de la subvention est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges, ordonnateur secondaire délégué.

Le comptable assignataire est le directeur des Finances Publiques des Vosges.

Le versement sera effectué au compte du bénéficiaire auprès de la Paierie Départementale des Vosges.

Banque	Code banque	Code guichet	N° du compte	Clé
Paierie Départementale des Vosges	30001	00372	C883 000 0000	71

**Article 5** - L'aide financière apportée par l'Etat à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 6** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges et le directeur des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 21 novembre 2018

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Michel POTTIEZ

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.